



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

# RAPPORT ANNUEL

2016-2017



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

[oifq@oifq.com](mailto:oifq@oifq.com)  
[www.oifq.com](http://www.oifq.com)

Dépôt légal 3<sup>e</sup> trimestre 2017

Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique  
Tommy Ferland



## TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation .....	4
Structure organisationnelle de l'Ordre 2016-2017 .....	5
Mot du président .....	7
Mot de la directrice générale et secrétaire .....	10
Message des administrateurs nommés .....	11
Rapport du Conseil d'administration .....	12
Rapport du Comité exécutif .....	14
• Nominations en cours d'année aux comités de l'Ordre .....	14
Rapport du Bureau du syndic .....	15
Activités liées au contrôle de la pratique illégal et usurpation de titre .....	18
Rapports d'activités des comités statutaires .....	19
• Comité d'inspection professionnelle .....	20
• Conseil de discipline .....	21
• Comité de révision des plaintes .....	22
• Comité d'admission .....	23
• Comité de la formation des ingénieurs forestiers .....	28
Rapports d'activités des autres comités .....	29
• Comité des distinctions .....	29
• Comité sur la formation continue .....	31
• Comité des communications .....	34
• Membres des autres comités .....	34
Renseignements généraux .....	35
Note de la trésorière sur les états financiers .....	38
Rapport des vérificateurs .....	39
• États financiers .....	40

## LETTRES DE PRÉSENTATION

Le 31 mars 2017

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Madame Stéphanie Vallée

Le 31 mars 2017

Madame Stéphanie Vallée  
Ministre responsable de l'application des lois  
professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.  
Président

Le 31 mars 2017

Monsieur Jean Paul Dutrisac  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.  
Président

# STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ORDRE 2016-2017

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017

Les ingénieurs forestiers élus

NOM	ÉLECTION OU NOMINATION	ENTRÉE EN FONCTION	SECTION RÉGIONALE
<b>François Laliberté, Président</b>	Suffrage universel des membres	1 <sup>er</sup> mai 2015	-----
<b>Mathieu Piché-Larocque</b>	Élu	20 mars 2014	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
<b>Tony Côté</b>	Élu	1 <sup>er</sup> mai 2015	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec
<b>Jean-Simon Fortin</b>	Élu	1 <sup>er</sup> mai 2015	Québec
<b>Nicolas Fortin</b>	Élu	21 mars 2013 (jusqu'au 4 juillet 2016)	Québec
<b>Jérôme Fournier</b>	Nommé	9 décembre 2016	Québec
<b>Julie Langlois</b>	Élue	3 avril 2009	Québec
<b>Robert Morisset</b>	Nommé	25 septembre 2015	Québec
<b>Gabriel Pilote</b>	Élu	29 avril 2016	Québec
<b>Christian Gagnon</b>	Nommé	29 avril 2016	Mauricie
<b>Claudine Lajeunesse</b>	Élue	29 avril 2011	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec
<b>Normand Lesieur</b>	Nommé	9 décembre 2016	Montréal – Lanaudière
<b>Luc St-Hilaire</b>	Nommé	13 juin 2014	Outaouais – Laurentides
<b>Guillaume Morasse</b>	Nommé	18 octobre 2013	Abitibi – Témiscamingue
<b>Bernard Jobin</b>	Élu	1 <sup>er</sup> mai 2015	Côte-Nord

## LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (OPQ)

NOM	ENTRÉE EN FONCTION
<b>Céline Bélanger</b>	1 <sup>er</sup> mai 2015
<b>André Bouchard</b>	4 avril 2011
<b>Michel Guimond</b>	27 avril 2012
<b>Jacques Henrichon</b>	29 avril 2014

## LE BUREAU DU SYNDIC

**Serge Pinard, ing.f.**  
Syndic

**Louise Briand, ing.f.**  
Syndique adjointe

## LE COMITÉ EXÉCUTIF 2016-2017

**François Laliberté, ing.f., M.G.P.**  
Président

**Tony Côté, ing.f.**  
Vice-président

**Jean-Simon Fortin, ing.f.**  
Trésorier (à compter du 22 septembre 2016)

**Nicolas Fortin, ing.f.**  
Trésorier (jusqu'au 4 juillet 2016)

**Jacques Henrichon, FCPA, FCA**  
Administrateur nommé par l'OPQ

**Claudine Lajeunesse, ing.f.**  
Administratrice

## LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

**Marielle Coulombe, ing.f.**

Directrice générale et secrétaire

**Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.**

Inspecteur et directeur de la pratique professionnelle

**François-Hugues Bernier, ing.f.**

Directeur des communications et de la formation continue

**Ariane Imreh**

Avocate

**Vincent de Paul Badjio**

Adjoint aux services administratifs et à la comptabilité

**Cherilyn McGuire**

Adjointe à la bureautique et à l'organisation d'événements

**Sylvie Vallée**

Adjointe aux affaires professionnelles

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017 *(de gauche à droite)*

*A l'avant :*

Jean-Simon Fortin, ing.f., Guy Larochelle, ing.f., François Laliberté, ing.f., Jacques Henrichon, Tony Côté, ing.f., Céline Bélanger, Julie Langlois, ing.f.

*À l'arrière*

Patrick Taylor, ing.f., Normand Lesieur, ing.f., Ross Guertin, Luc St-Hilaire, ing.f., Gabriel Pilote, ing.f., Bernard Jobin, ing.f.

*Absents de la photo :*

Michel Guimond, Claudine Lajeunesse, ing.f., Robert Morisset, ing.f., Mathieu Piché-Larocque, ing.f., André Bouchard, Guillaume Morasse, ing.f., Nicolas Fortin, ing.f., Jérôme Fournier, ing.f.





# MOT DU PRÉSIDENT



Daya Prokopalo

**En 2016-2017, plusieurs dossiers de fond ont occupé l'Ordre, la plupart s'échelonneront sur plus d'une année.**

## LA RÉFORME DU CODE DES PROFESSIONS EST ENCLENCHÉE

Notons d'abord les travaux entourant le projet de loi 98, loi modifiant le Code des professions, qui se sont soldés par une adoption au printemps 2017. Je sais que pour les membres, ce sujet peut paraître éloigné de la pratique professionnelle, mais le Code des professions, c'est en quelque sorte la loi qui encadre la façon dont l'Ordre accomplit sa mission de protection du public. Cette loi, axée vers une plus grande transparence, nous obligera à revoir plusieurs éléments de notre gouvernance; c'est pourquoi il était important que nous en fassions une analyse détaillée et que nous présentions un mémoire en commission parlementaire en août 2016. Nous avons déjà commencé à nous préparer à certaines dispositions de la loi, lesquelles entreront en vigueur graduellement :

- modifier la composition du conseil d'administration pour éliminer au moins deux postes d'administrateurs élus;
- réserver un poste d'administrateur à un membre de 35 ans ou moins d'âge;
- interdire l'accès au Conseil d'administration à un administrateur ou un dirigeant d'une organisation vouée à la défense des intérêts d'un groupe représentant des professionnels;
- respecter les lignes directrices de l'Office des professions du Québec (OPQ) en matière de gouvernance générale et de procédures lors des élections au conseil d'administration;
- adopter une déclaration de services envers les membres et les candidats à la profession;

- former les administrateurs et/ou le personnel de la permanence à l'égalité homme femme et à l'évaluation et la diversité ethnoculturelle pour l'accueil des candidats immigrants;
- adopter un code d'éthique et de déontologie, qui respecte les règles émises par l'OPQ, pour les administrateurs et les membres des comités statutaires.

Notons également que la formation en éthique et déontologie sera dorénavant obligatoire pour tous les professionnels membres d'un ordre. Enfin, l'élément probablement le plus significatif pour les membres est celui touchant la fixation du montant de la cotisation annuelle. Toute hausse de la cotisation, jusqu'à présent soumise à l'approbation des membres en assemblée générale annuelle, sera dorénavant fixée par le CA, après consultation des membres. Par contre, les membres devront approuver la rémunération des administrateurs en AGA.


Durant l'année, l'Ordre a également été actif sur le plan réglementaire en déposant et en faisant le suivi de plusieurs projets de modification de règlements auprès de l'OPQ. Mais compte tenu des travaux reliés à l'adoption du PL98, le traitement de nos dossiers à l'OPQ a été ralenti.

Enfin, j'ai joint le comité des enjeux collectifs du Conseil interprofessionnel du Québec. Ce comité traite de deux sujets importants pour toutes les professions : l'accueil des professionnels immigrants et la mise à niveau des sanctions disciplinaires.

En ce qui concerne l'accueil des immigrants, l'Ordre est en voie de renouveler l'accord de reconnaissance mutuelle avec la France. Pour ce faire, nous avons effectué en janvier 2017, une mission à Paris et à Nancy en France, laquelle fut entièrement financée par le FAMO. Cette mission nous a permis d'en apprendre davantage sur la formation des futurs ingénieurs forestiers français et d'en confirmer la qualité et la pertinence.

## LES BIOLOGISTES BIENTÔT ENCADRÉS PAR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL

Ce n'est plus un secret pour personne, l'Association des biologistes du Québec poursuit intensivement ses démarches auprès de l'OPQ pour la création d'un Ordre des biologistes. Lors de notre rencontre avec le président de l'OPQ, Me Jean Paul Dutrisac, en décembre 2016, une consultation élargie était prévue pour l'automne 2017. L'OIFQ voit d'un très bon œil l'arrivée des biologistes dans le système professionnel, mais ceci aura une incidence pour les ingénieurs forestiers, car nos champs d'exercice vont se chevaucher et nous devons faire une analyse approfondie des actes réservés ou partagés. Lors de notre rencontre avec l'OPQ, nous avons convenu avec Me Dutrisac que la création d'un ordre des biologistes ne pourrait se faire avec succès sans que notre loi ne soit modernisée, la dernière modification date de 1949, et harmonisée avec l'éventuelle loi des biologistes. C'est pourquoi nous amorcerons dès 2017 une réflexion sur cette modernisation.



*L'OIFQ voit d'un très bon œil l'arrivée des biologistes dans le système professionnel, mais ceci aura une incidence pour les ingénieurs forestiers, car nos champs d'exercice vont se chevaucher et nous devons faire une analyse approfondie des actes réservés ou partagés.*

## UN NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE ET UNE VISIBILITÉ ACCRUE

Le Conseil d'administration a adopté son nouveau plan stratégique 2016-2019, lequel a été dévoilé à l'AGA 2016. Ce plan s'accompagne d'un plan d'action dynamique abordant trois axes : la pratique professionnelle, notre rôle sociétal envers le patrimoine forestier et la gouvernance. Déjà, nous avons accentué notre présence dans les médias sociaux en relayant l'information en continu et en publiant des réactions au besoin. Nous avons aussi maintenu notre présence dans les différents événements organisés par le MFFP, dont le Forum Innovation-Bois, et par les groupes et associations du monde forestier à Québec et en région. Ceci m'a permis de rencontrer plusieurs consœurs et confrères et d'avoir avec eux des discussions qui inspirent nos actions. Je continuerai d'être présent à toutes les occasions qui me seront offertes de représenter l'Ordre et de rencontrer les membres. D'ailleurs, l'année 2017-18 s'est déjà bien amorcée, notamment par une rencontre avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, et par la participation au lancement de la campagne *Une forêt de possibilités*.

Nous avons également rencontré l'équipe du Vérificateur général du Québec (VGQ) dans le cadre de son audit de performance du MFFP concernant les travaux sylvicoles en forêt publique. À la suite de la publication du rapport du VGQ au printemps 2017, l'Ordre a réagi en se montrant très inquiet de la situation. Nous réclamons d'ailleurs du ministre qu'il pose des gestes significatifs visant à réorganiser le travail des ingénieurs forestiers pour qu'ils puissent livrer des services s'appuyant sur des connaissances scientifiques, des analyses et des suivis pour une qualité à laquelle la société est en droit de s'attendre. Je souhaite d'ailleurs que nos membres se mobilisent et appuient l'Ordre dans le but d'améliorer le cadre de pratique professionnelle au sein et en dehors du MFFP.

Je souhaite également souligner l'initiative conjointe de la Faculté de foresterie, géographie et géomatique et de l'OIFQ afin de mener une campagne de financement pour contribuer à la modernisation de la forêt Montmorency. Avec un objectif ambitieux de 500 000 \$ à recueillir auprès des ingénieurs forestiers et de leurs proches, nous avons l'espoir que la place d'accueil du pavillon de la forêt soit nommée la *Place des ingénieurs forestiers*. Je rappelle que les fonds récoltés par cette campagne s'ajouteront au budget global du projet, de l'ordre de 6 millions de \$, et contribueront à renouveler l'ensemble des infrastructures d'accueil et de recherche. Il s'agit là d'une merveilleuse opportunité de contribuer à la visibilité et à l'avancement de la foresterie au Québec et à l'étranger, puisque la forêt Montmorency est la plus grande forêt d'enseignement et de recherche au monde. Si ce n'est déjà fait, je vous invite à contribuer à la mesure de vos moyens, il n'y a pas de petit don, en contactant la fondation de l'Université Laval.



## RENFORCER LES RELATIONS AVEC LE MFFP

Le MFFP est le plus gros employeur d'ingénieurs forestiers et le principal responsable de la gestion des forêts. Il est donc normal que le MFFP et l'Ordre entretiennent des relations étroites et soutenues pour assurer la protection du public et l'aménagement durable du milieu forestier. C'est en ce sens que la table MFFP-OIFQ a été mise en place en 2015. Cependant, et malgré plusieurs appels de notre part, celle-ci ne s'est réunie qu'à deux reprises au cours des 18 premiers mois, ce qui est nettement insuffisant pour que nous puissions faire avancer plusieurs dossiers, dont celui de la signature professionnelle des membres œuvrant au sein du MFFP. Nous n'abandonnons pas. La table a été relancée en juillet et des rencontres mensuelles sont déjà à l'agenda.

En terminant, j'aimerais souligner l'excellent travail de tous les membres de la permanence de l'Ordre ainsi que la contribution inestimable de nos bénévoles aux différents comités et groupes de travail. Bien que l'année qui vient de s'écouler ait été marquée par l'incertitude due au conflit sur le bois d'œuvre Canada - États-Unis qui nous force à nous ajuster constamment, nous devons poursuivre nos efforts et continuer d'accomplir notre mission première, celle de protection du public.



François Laliberté, ing.f., M.Sc.  
*Président*



# MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



Jürgen Weckenhut

## ***C'est avec un plaisir renouvelé que je vous présente le rapport annuel 2016-2017.***

Comme le montrent les rapports d'activités reliés à la pratique professionnelle, la protection du public demeure d'une importance primordiale. Elle est au cœur de toutes nos décisions, ce qui ne nous empêche pas de maintenir nos efforts constants d'amélioration de l'efficacité de nos processus.

Notre mandat de protection du public ne peut se réaliser sans l'apport des ingénieurs forestiers eux-mêmes qui maintiennent un niveau élevé de professionnalisme. Notre rôle est de les guider et de les aider à se hisser toujours plus haut.

## **FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE**

Plusieurs actions sont en cours dans ce dossier. Le projet de règlement sur la formation continue obligatoire qui a été déposé auprès de l'Office des professions du Québec en juin 2016 en est une. Malheureusement, la grève des juristes de l'État qui a duré quelques mois a retardé le processus d'adoption, mais nous avons confiance que ce dossier puisse se déployer en 2017.

## **CAPSULE VIDÉO-RÈGLEMENT SUR LA TENUE DES DOSSIERS ET DES CABINETS DE CONSULTATION ET SUR LA CESSATION D'EXERCICE DES INGÉNIEURS FORESTIERS**

En février 2017, nous avons mis en ligne la première capsule vidéo de formation continue. Nous y abordons la modification récente du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des ingénieurs forestiers. Nous espérons que ce genre d'initiative plaise aux ingénieurs forestiers et devienne une source d'informations de première ligne.

## **ADMISSION ET INSPECTION**

Dans la dernière année, ces deux processus clés que sont l'admission et l'inspection professionnelle ont fait l'objet d'importants travaux. Ceux-ci sont effectués dans un souci constant d'amélioration, tout en tenant compte de l'évolution de la profession. Ces travaux se poursuivront encore dans la prochaine année au sein du comité d'admission et du comité d'inspection professionnelle.

Nous ne sommes pas peu fiers de dire que nos avancées en ce qui concerne le Référentiel par compétences et l'analyse des dossiers de candidats à l'équivalence ont influencé de manière significative la modernisation du même processus au niveau canadien. Je souligne ici l'apport important d'un collègue membre du comité d'admission, monsieur Germain Paré, ing.f., qui a fait un travail remarquable à ce chapitre.

## **TRAVAUX AVEC L'ORDRE DES AGRONOMES**

Dans le cadre de leur travail, les ingénieurs forestiers pratiquent en interactions avec d'autres professionnels. C'est le cas avec l'Ordre des agronomes du Québec. Nous cherchons notamment à clarifier le rôle de chaque professionnel dans la réalisation d'activités professionnelles en agroforesterie. Des travaux sont en cours actuellement et des positions claires vous seront communiquées à leur échéance. Surveillez le blogue du Fil en Aiguille!

## **NOUVEAU PORTAIL DES MEMBRES**

Avec le nouveau portail des membres, le membre est dorénavant le maître de son dossier. Il est le seul responsable d'y inscrire notamment, son changement d'employeur, ses coordonnées d'emploi, et les autres informations qui constituent sa déclaration solennelle. Le personnel du siège social n'a plus accès pour effectuer ces changements. Ceci peut sembler un détail anodin et même parfois dérangentant si vous n'aviez pas l'habitude du portail, mais il représente une avancée importante quant à l'intégrité et la justesse des informations fournies.

## **COMMUNICATION**

L'un des plus importants changements en communication est certainement que le Fil en Aiguille est désormais publié sous forme de blogue et non plus comme un bulletin électronique. L'avantage de cette nouvelle formule est qu'elle offre une information en continu, permettant d'être constamment à jour avec notre actualité.



Janvier 2017 a également été marqué par le lancement du premier Message vidéo du président. Cette formule a connu un succès tel, que nous comptons bien poursuivre avec ce vecteur de communication.

En mars dernier l'Ordre a accepté l'invitation du Conseil interprofessionnel du Québec pour participer à la campagne « Parlons protection du public avec Vincent Gratton ». Vingt-trois ordres professionnels ont participé à cette campagne qui compte au total 25 clips. Son objectif était de permettre aux ordres de parler de protection du public sur le Web, sur un ton humoristique, par le biais d'une personnalité connue. La Capsule sur la profession d'ingénieur forestier avec Vincent Gratton a connu un beau succès avec 115 000 visionnements.

L'Ordre a également été très actif sur les médias sociaux afin de faire découvrir la profession d'ingénieur forestier aux jeunes et au grand public en général. Cette campagne qui s'est déroulée tout l'automne, a connu un succès exceptionnel avec 200 000 visionnements des vidéos de l'Ordre mettant en vedette 7 de nos ingénieurs forestiers.

### RÉFORME DU CODE DES PROFESSIONS

Je ne peux passer sous silence ce gigantesque chantier national qu'est la réforme du Code des professions. Notre président l'a souligné, il s'agit de travaux majeurs qui sollicitent beaucoup de notre énergie, mais qui s'avèrent nécessaires dans un contexte où la confiance envers les institutions doit être renforcée. L'Ordre se prête positivement à cet exercice. Les travaux se poursuivront également dans la prochaine année.

### REMERCIEMENTS

Je ne peux terminer sans remercier tous les employés de l'Ordre pour leur apport au bon fonctionnement du siège social, leur professionnalisme et leurs efforts constants pour améliorer nos façons de faire.

Je remercie également les membres de tous les comités et groupes de travail de l'Ordre qui collaborent à un grand nombre d'activités et de projets qui ne pourraient pas être accomplis sans leur implication.

Finalement, j'adresse mes remerciements aux membres du Conseil d'administration pour leur dévouement et la confiance dont ils font preuve envers toute l'équipe.

Bonne lecture,



Marielle Coulombe, ing.f.  
Directrice générale et secrétaire

## MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

« Les administrateurs nommés par l'Office, en vertu du présent code ou de la loi constituant un ordre, le sont pour le même terme que les administrateurs élus, ils exercent les mêmes fonctions, jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que ces derniers. » (Code des professions, chapitre C-26, art. 78)

Les administrateurs nommés ont, pour la troisième fois, l'occasion de témoigner de leur engagement auprès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec par le biais d'un texte dans son rapport annuel. Ceci démontre, à notre avis, la grande ouverture des dirigeants de l'Ordre quant à notre participation à ses activités.

Au cours de cette année, nous avons contribué à l'adoption d'un nouveau plan stratégique et du plan d'action qui en découle. Élaborés lors d'une rencontre spéciale à la Forêt Montmorency, ces outils ciblent les enjeux prioritaires de l'Ordre. Ces plans sont revus à chaque réunion du Conseil d'administration et aident à demeurer focalisé. Nous avons aussi participé aux échanges qui ont mené à l'adoption d'un nouveau processus d'inspection professionnelle qui, à terme, devrait améliorer de façon substantielle son efficacité. Nous avons également collaboré à la mise en place de nouveaux outils de gouvernance, notamment le code d'éthique des administrateurs et des grilles d'évaluation des administrateurs lors des réunions.

C'est sous la gouverne du président de l'Ordre, M. François Laliberté, bien appuyé par la directrice générale et secrétaire, Mme Marielle Coulombe, que ces travaux sont menés à terme. Nous les remercions pour leur confiance; ils accueillent avec ouverture nos interventions ce qui nous permet de participer activement aux discussions sur les enjeux actuels de l'Ordre. Il faut aussi souligner l'esprit de collaboration qui règne au sein du Conseil d'administration. C'est ainsi que nous pouvons travailler ensemble à la réalisation de la mission première de l'Ordre soit la protection du public.

Les administrateurs nommés,

Céline Bélanger  
André Bouchard  
Michel Gaumond  
Jacques Henrichon



# PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE 2016-2017

Réunions  
ordinaires

6

Réunion  
extra-  
ordinaire

1

Résolutions

81

## ÉLECTIONS

Pour l'année 2016, des élections au poste d'administrateur de l'Ordre avaient lieu dans les régions suivantes :

### Québec

2 postes d'administrateur

### Mauricie

1 poste d'administrateur

### Montréal – Lanaudière

1 poste d'administrateur

- Deux candidatures ont été déposées pour la section régionale Québec. M. Nicolas Fortin, ing.f., et M. Gabriel Pilote, ing.f. Les deux candidats ont été déclarés élus sans opposition.
- Aucune candidature n'a été présentée pour la section régionale Mauricie. Un appel à tous a permis de constituer une liste et M. Christian Gagnon, ing.f., a été nommé.
- Aucune candidature n'a été présentée pour la section régionale Montréal – Lanaudière. Un appel à tous a permis de constituer une liste et M. Normand Lesieur, ing.f., a été nommé.

## COMPOSITION DES COMITÉS ET NOMINATIONS

Lors de la première rencontre de l'année, les administrateurs procèdent à la nomination des membres du Comité exécutif. En cours d'année, ils nomment les remplaçants des membres de comité qui ont démissionné, de même que les représentants de l'Ordre aux différents groupes de travail externes.

## ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le Conseil d'administration adopte annuellement le calendrier des réunions de l'année en cours. Il adopte les rapports financiers de l'exercice en cours ainsi que le budget lors de la première rencontre de l'année.

## ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2017-2018

Au cours de la séance du Conseil du 10 juin 2016, les administrateurs ont résolu de recommander aux membres, lors de l'Assemblée générale, que la cotisation spéciale de 10 \$ pour la stratégie de promotion de la profession soit rendue permanente et d'augmenter de 5 \$ la cotisation annuelle pour l'année 2016-2017, la faisant passer de 550 \$ à 555 \$.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors de la réunion de l'Assemblée générale des membres qui a eu lieu le 29 septembre 2016, les membres ont adopté à la majorité la recommandation à l'effet que la cotisation spéciale de 10 \$ pour la stratégie de promotion de la profession soit rendue permanente et d'augmenter la cotisation annuelle pour l'année 2017-2018 à 555 \$.

Ils ont également reconduit unanimement le mandat de monsieur Bruno Brassard, de la firme Brassard, Carrier, comptables agréés pour procéder à la vérification des livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice financier 2016-2017.

## PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

Le Conseil d'administration a résolu de poursuivre M. Pascal Grenier pour usurpation du titre d'ingénieur forestier.

## ENQUÊTES PARTICULIÈRES EN INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Conseil d'administration a imposé une formation d'appoint dans le cadre d'une enquête portant sur la compétence d'un membre.

## GOVERNANCE

Le Conseil a inscrit ses travaux dans un processus d'amélioration continue. À cet effet, le Conseil évalue régulièrement sa performance, notamment en ce qui concerne l'implication de ses administrateurs et l'efficacité de ses réunions. Il a également adopté ses règles d'assemblée délibérante et entériné l'évaluation annuelle de la directrice générale.

Enfin, le Conseil a entamé sa réflexion sur sa composition, réflexion qui se concrétisera lors de la révision du Code des professions.

## POLITIQUES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil a revu et adopté en cours d'année les politiques de fonctionnement suivantes :

- Politique de réinscription (Renforcement des analyses d'entrée)
- Politique d'inscription tardive (Renforcement des analyses d'entrée)
- Politique de nomination des récipiendaires (Assouplissement en matière d'appui)

*Le Conseil a inscrit ses travaux dans un processus d'amélioration continue. À cet effet, le Conseil évalue régulièrement sa performance.*

## MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

En plus des modifications aux règlements suivants qui sont à l'étude auprès de l'Office des professions du Québec, le Conseil d'administration a résolu d'entamer les travaux de modernisation de la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec.

- Règlement sur le comité d'inspection professionnelle
- Règlement sur la formation continue obligatoire
- Règlement sur la rémunération des administrateurs
- Code de déontologie

## SUJETS D'INTÉRÊT

En plus des dossiers qui viennent d'être mentionnés, le Conseil d'administration s'est intéressé à plusieurs autres sujets. Nommons :

- Le chaulage liquide dans les érablières
- Limite nordique et plan de rétablissement du caribou forestier
- L'occupation du champ de pratique dans la fonction publique provinciale
- Le rapport du Vérificateur général
- Projet de loi modifiant le Code des professions
- Sondage auprès des membres concernant la couverture d'assurance responsabilité
- L'assurance médicament offerte aux membres
- Les travaux en matière d'admission à la profession au niveau canadien
- La Campagne de financement de l'Université Laval « Forêt Montmorency 2.0 »
- Campagne de promotion du domaine forestier.

## GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil a mis en place quelques groupes de travail en cours d'année, notamment :

- Groupe de travail sur l'assurance responsabilité professionnelle
- Groupe de travail sur le statut de retraité
- Groupe de travail sur l'éthique

Ces groupes s'ajoutent à celui sur la modernisation du processus d'inspection professionnelle.

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

# PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE 2016-2017

Réunions  
ordinaires

8

Résolutions

26

## ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le Conseil d'administration a délégué au Comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et l'analyse les états financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

En l'absence de réunion du Conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du Comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

En cours d'année, le Conseil d'administration a ajouté au mandat du Comité exécutif, la préparation, conjointement avec la directrice générale, des réunions du Conseil d'administration.

En cours d'année, le Comité exécutif s'est vu confier le mandat suivant par le Conseil d'administration :

- Réflexion sur la composition du CA

## NOMINATIONS EN COURS D'ANNÉE AUX COMITÉS DE L'ORDRE

### COMITÉ SUR L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Marc-André Lechasseur, ing.f.

### COMITÉ DES DISTINCTIONS

Aude Tousignant, ing.f.

### COMITÉ DE RÉVISION

Aude Tousignant, ing.f.  
Denis Villeneuve, ing.f.



# RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC



Brian Lasenby

***Le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.***

Le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les demandes d'enquête sur la conduite des ingénieurs forestiers qui lui sont transmises et à enquêter, le cas échéant, afin de s'assurer que celle-ci est conforme aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs forestiers et des règlements adoptés en vertu de ces lois, particulièrement le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Il est aussi sollicité pour la production d'avis à la suite de demandes d'informations sur les pratiques déontologiques à privilégier ou à des problématiques spécifiques rencontrées par le public ou des membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers. Enfin, il exerce la fonction de responsable à l'accès pour toute demande d'accès aux documents et renseignements qu'il détient ou communique au sein de l'Ordre, dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession.

Pour l'exercice 2016-17, le Bureau du syndic était composé de M. Serge Pinard, ing.f, PMP, à titre de syndic et de Mme Louise Briand, ing.f, MBA, à titre de syndique adjointe. Ils étaient assistés dans leurs tâches par la procureure du bureau, Me Ariane Imreh.

## DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2016-2017, vingt-quatre (24) demandes d'enquête ont été traitées, lesquelles ont interpellé autant de membres.

Les domaines de pratique concernés par les actes professionnels visés par ces enquêtes se répartissent ainsi:

- Actes professionnels en forêt publique : 8 % (2)
- Actes professionnels en forêt privée : 50 % (12)
- Actes associés à la connaissance/développement : 34 % (8)
- Autre : 8 % (2)

*Les demandes d'enquête provenant des membres de l'Ordre représentent 9 % alors que 4 % ont été reçues à la suite de l'inspection professionnelle d'un membre.*

Cette année, plus de 70 % des demandes d'enquête proviennent soit du public (38 %) soit de différents organismes (33 %). Environ 17 % des dossiers ont été ouverts pour donner suite à une information dont a eu connaissance le Bureau du syndic. Les demandes d'enquête provenant des membres de l'Ordre représentent 9 % des dossiers alors que 4 % ont été reçues à la suite de l'inspection professionnelle d'un membre.

Les conseillers forestiers accrédités ainsi que les ingénieurs forestiers qui oeuvrent dans les agences de forêt privée et les groupements forestiers ont fait l'objet de 50 % des dossiers traités. Les consultants forestiers ont, pour leur part, fait l'objet de 37 % des dossiers d'enquête, tandis que les ingénieurs forestiers pratiquant dans les secteurs public et parapublic ont fait l'objet de 13 % des dossiers.

## LES POINTS DÉONTOLOGIQUES CONCERNÉS PAR LES ENQUÊTES SONT LES SUIVANTS :

SECTION DU CODE DE DÉONTOLOGIE	%
Devoirs/Obligations envers le public • Connaissances insuffisantes (5)	21 %
Devoirs/Obligations envers le client • Conflit d'intérêts (5) • Diligence (1) • Intégrité (10) • Signature (1)	71 %
Devoirs/Obligations envers la profession • Dérogation à la profession (2) • Relations avec un confrère (0)	8 %
Obligations relatives à la publicité • Publicité (0)	0 %

Quatorze (14) décisions ont été prises en cours d'année. Quatre (4) de ces décisions ont été à l'effet de fermer le dossier pour faire suite à l'enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques et dix (10) demandes d'enquête ont été réglées à la suite des engagements ou correctifs convenus avec les membres concernés. Aucune plainte n'a été portée devant le conseil de discipline et une décision a fait l'objet d'une demande de révision au comité de révision. Dix (10) demandes d'enquête sont encore en traitement au 31 mars 2017.

Le bilan des dossiers d'enquête disciplinaire traités du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 s'établit comme suit :

- actifs au 1<sup>er</sup> avril 2016 : 9
- ouverts en cours d'année : 15
- fermés en cours d'année : 14
- actifs au 31 mars 2017 : 10

## CONCILIATION DE COMPTES

Une demande de conciliation de comptes a été acheminée au syndic en 2016-2017 et a donné lieu à une entente entre les parties.

## ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune demande d'accès à l'information n'a été traitée par le bureau du syndic en cours d'année.

## DEMANDES D'INFORMATION

Le Bureau du syndic est aussi régulièrement consulté; il l'a été 22 fois en 2016-17. Bien que ces demandes d'information n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse particulière et des avis écrits. La production de ces avis nécessite dans certains cas, l'arrimage avec la procureure du bureau du syndic, des recherches sur les thématiques concernées et quelques fois, une consultation du responsable de la pratique professionnelle.

Ces demandes d'informations sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 82 % des membres de l'OIFQ et à 18 % du public. Elles concernaient des activités professionnelles se déroulant à 64 % en forêt privée, à 27 % en forêt publique et à 9 % liées aux connaissances professionnelles.

Les ingénieurs forestiers des secteurs public et parapublic étaient impliqués dans 27 % des cas, alors que les consultants forestiers l'étaient à 41 % et les conseillers forestiers accrédités dans 32 % des cas.

Les avis et conseils sur les pratiques professionnelles à privilégier ont représenté 27 % de ces demandes d'information, tandis que 73 % d'entre elles consistent en des avis sur des problématiques rencontrées dans la pratique professionnelle. Les points déontologiques concernés représentent à plus de 55 % des préoccupations en matière de responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (32 %) et de conflit d'intérêts (23 %). Les questions liées à l'intégrité de l'ingénieur forestier ont aussi été d'actualité cette année dans les consultations reçues au bureau du syndic. Les autres demandes concernaient les relations entre confrères, le processus de demande d'enquête et certaines préoccupations en matière de pratique illégale. L'intervention du syndic a généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou d'étayer des pistes de solutions aux problématiques rencontrées.

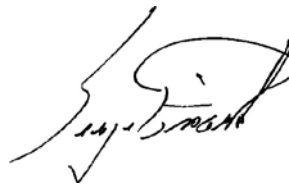
## CONCLUSION

Le nombre de demandes d'enquête et d'information traitées au bureau du syndic en 2016-2017 a légèrement diminué par rapport à l'année 2015-16, pour un total de 46 dossiers. La provenance de ces demandes est davantage partagée entre le public et les divers organismes en relation avec la profession. De plus, l'on constate que les problématiques sont de plus en plus complexes et interpellent un nombre supérieur d'acteurs dans la plupart des enquêtes réalisées. La majorité des demandes concerne le domaine de la forêt privée, alors que les devoirs et obligations envers le client représentent plus de 70% des problématiques déontologiques rencontrées.

Les interventions publiques de l'OIFQ et notamment les formations sur la déontologie et la pratique professionnelle dispensées au cours des dernières années semblent avoir contribué à accroître la sensibilité des membres et de leurs partenaires à l'importance d'une démarche professionnelle rigoureuse. Ceux-ci apparaissent plus critiques sur leur propre pratique professionnelle et sur celle de leur entourage. L'actualité médiatique concernant certains ordres professionnels contribue probablement aussi à cette sensibilisation, notamment pour le public.

La conciliation et les autres modes alternatifs de résolution des conflits (engagement formel du professionnel, avertissement, lettre de réprimande...) constituent des outils de plus en plus pertinents pour le Bureau du

syndic. Cette approche favorise une prise de conscience par le professionnel concerné de ses manquements déontologiques et par conséquent son engagement dans les changements de comportement attendus dans sa pratique. Elle est aussi avantageuse autant pour le demandeur d'enquête que pour l'ingénieur forestier, étant donné qu'ils deviennent parties prenantes à la résolution de la situation. Les interventions du bureau du syndic visent fondamentalement la protection du public, par une approche s'inscrivant davantage dans la tendance à la déjudiciarisation et axée sur la sensibilisation du membre concerné. Les plaintes au Conseil de discipline demeureront toujours le recours approprié pour sanctionner un professionnel réfractaire.



Serge Pinard, ing.f.  
Syndic





# ACTIVITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

La surveillance de la pratique illégale et de l'usurpation du titre est l'un des moyens donnés aux ordres professionnels pour exercer leur fonction de protection du public. Cet aspect est important et permet au public et aux ordres de s'assurer que les actes professionnels réservés aux membres, puisqu'ils demandent des connaissances particulières, sont posés par des professionnels compétents.

DOSSIERS D'ENQUÊTE		
Dossiers ouverts du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017	Dossiers fermés du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017	Dossiers actifs au 31 mars 2014
8	9	2

## ENQUÊTES COMPLÉTÉES

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	6
portant sur l'usurpation de titre réservé	3
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

## POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	1
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

NOTE : Les cas traités ont été réglés hors cour compte tenu d'une part que l'enquête n'a révélé aucune intrusion dans le champ de pratique des ingénieurs forestiers pour certains dossiers et, d'autre part, au fait que les contrevenants ont corrigé la situation dès qu'ils en ont été avisés.

## JUGEMENTS RENDUS

	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	1
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
<b>Montant total des amendes imposées</b>		4500 \$

Le dossier portant sur l'exercice illégal a été entamé en 2015, mais a fait l'objet d'un plaidoyer de culpabilité en mai 2016. Il concerne un technicien forestier qui a réalisé, dans le cadre d'un mandat, de l'inventaire forestier, un acte réservé par l'article 2 (4<sup>e</sup>) de la Loi sur les ingénieurs forestiers.

Le dossier portant sur l'usurpation de titre concerne un ancien membre de l'OIFQ qui s'est identifié comme ingénieur forestier dans des correspondances publiques destinées à certains élus municipaux et fédéraux.



# RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMITÉS STATUTAIRES

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

### MANDAT

- 1) Surveiller l'exercice de la profession par les membres en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers relatifs à cet effet (réf. Code des professions, art. 109 et suivants);
- 2) Faire enquête sur la compétence professionnelle de tout membre indiqué par le Conseil d'administration, le comité ou un membre du comité;
- 3) Dénoncer au Conseil d'administration les situations qui génèrent des problèmes de pratique professionnelle pour les ingénieurs forestiers;
- 4) Développer des mécanismes pour faire connaître la Loi et les règlements de l'Ordre ainsi que le *Guide de pratique professionnelle* et conscientiser les membres à leur responsabilité professionnelle, notamment en valorisant la signature de l'ingénieur forestier;
- 5) Vérifier auprès des membres la mise à jour des connaissances relatives à l'exercice de la profession, particulièrement par la formation continue.

### MEMBRES

Anne-Marie Gauthier, ing.f. (jusqu'au 2 déc. 2016)

Yvon Fortin, ing.f.

Nelson Fréchette, ing.f.

#### **Yvette Jean, ing.f., présidente**

Marc-André Lechasseur, ing.f. (à compter du 9 déc. 2016)

Denise Moranville, ing.f.

### INSPECTEUR ET ENQUÊTEUR

Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.

### SECRÉTAIRE

Marielle Coulombe, ing.f.,

**NOMBRE DE RÉUNIONS : 6**

### OBJECTIFS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### Objectif général

L'inspection professionnelle vise à s'assurer de la compétence des membres et de la qualité de leurs actes professionnels. Elle vise l'amélioration de la profession par l'identification des lacunes à corriger dans l'exercice de la profession des membres.

#### Objectifs spécifiques

- Promouvoir les valeurs fondamentales de la profession : la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Aider les membres à mieux comprendre les implications liées à la responsabilité professionnelle et à leur signature;
- Voir à ce que les membres connaissent bien les lois et les règlements qui encadrent l'exercice de la profession;
- Sensibiliser les ingénieurs forestiers à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, le client et la profession;
- Inciter les membres à viser l'excellence des services par l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle;
- Promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans la pratique professionnelle des membres par la formation continue;
- Soutenir le professionnel dans l'exercice de sa profession;
- Produire des constats généraux sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier et participer à la recherche de solutions aux problèmes de pratique professionnelle et en saisir le Conseil d'administration;
- Informer les membres sur l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre et leurs conséquences.

Dans le cadre de son plan d'action qui vise à diminuer les délais pour la transmission des rapports d'inspection, le Comité a présenté un programme d'inspection régulier qui s'échelonne sur deux ans.

## PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2017-2018

1. Inspecter environ 140 ingénieurs forestiers sélectionnés par le Comité d'inspection professionnelle (CIP).
2. Parmi ces 140 ingénieurs forestiers, environ 70 recevront une visite de l'inspecteur, notamment ceux qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2, 4°, de la Loi sur les ingénieurs forestiers, particulièrement les membres qui pratiquent dans la planification de l'aménagement forestier et réalisent des rapports en lien avec le *Crédit d'impôt pour le remboursement de taxes foncières*.
3. Transmettre l'*Examen professionnel* de l'Ordre à tous les nouveaux membres qui ne l'ont pas rempli avant leur inscription au Tableau de l'Ordre, en leur donnant un délai de six mois pour accomplir la démarche.

Les données du tableau suivant font état des travaux réalisés durant l'année 2016-2017. Ces données peuvent inclure des programmes antérieurs.

### SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Membres visités	65
Questionnaires transmis aux membres	151
Questionnaires retournés au CIP	138
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite d'une visite	61
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite de la transmission d'un questionnaire	36
Enquêtes particulières faites par le CIP	3
Rapports d'enquête dressés	3
Recommandations transmises au Conseil d'administration	1
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	2

Les travaux du comité n'ont pas permis de mettre en lumière de nouvelles problématiques. Toutefois, les problématiques soulevées dans les dernières années sont toujours présentes. On constate notamment l'absence de preuve de participation à des activités de formation continue et l'absence de registre de formation continue.

La mise à jour du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et de cessation d'exercice des ingénieurs forestiers (r.13.1) a amené de nouvelles obligations aux ingénieurs forestiers. Certains manquements à ces nouvelles obligations ont été notés, mais le Comité d'inspection professionnelle porte une attention particulière à cette situation.



## CONSEIL DE DISCIPLINE

### MANDAT

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un ingénieur forestier pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs forestiers ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité (réf. Code des professions, art. 116 et suivants).

### MEMBRES

Bernard Charette, ing.f.  
Linda Drouin, ing.f.  
Colette Fecteau, ing.f.  
Rémi Girard, ing.f.  
Claude Godbout, ing.f.  
Caroline Houde, ing.f.  
Jacques Poirier, ing.f.

### SECRÉTAIRE

Sylvie Vallée

### NOMBRE D'AUDITIONS :

En 2016-2017, aucune audience n'a été tenue.

### Rôle d'audiences et décisions disciplinaires sur le site Internet de l'Ordre

Les décisions du Conseil de discipline de l'Ordre et du Tribunal des professions ainsi que le rôle d'audiences sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre ainsi qu'au siège social de l'Ordre, le cas échéant.

Le Conseil de discipline est institué en vertu du Code des professions et ses décisions sont de nature publique depuis 1988, ainsi que le rôle d'audiences indiquant la nature des causes à venir, les dates et lieux de tenue des audiences.

### PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

Nature de la plainte	Nombre	
	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne
---	0	0

### DÉCISIONS DU CONSEIL

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	0
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	0
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
imposant une sanction	0

### SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
Amendes	0
Paieement des débours	0
Réprimandes	0
Radiation	0

**RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À CES RECOMMANDATIONS**

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre	
	Recommandations du Conseil au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil
---	0	0
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré		0

**TRIBUNAL DES PROFESSIONS**

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

## COMITÉ DE RÉVISION

**MANDAT**

Le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas déposer une plainte (réf. Code des professions, article 123.3 et suivants). Il siège par nombre de 3 personnes.

**MEMBRES**

**Germain Paré, ing.f., président**

**Hervé Deschênes, ing.f., président suppléant**

Pierre Breton, ing.f.

Jacques Henrichon, *représentant du public nommé par l'OPQ*

Éric Provost, ing.f.

Jacques Robitaille, ing.f.

**SECRÉTAIRE**

Sylvie Vallée

**NOMBRE DE RÉUNIONS : 0**

**NOMBRE DE DEMANDES DE RÉVISION REÇUES : 1**

**NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES : 0**

En 2016-2017, le comité a reçu une demande de révision de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

Aucune décision n'a été rendue au cours de l'année.

## COMITÉ D'ADMISSION

### MANDAT

- 1) S'assurer que la formation initiale prépare adéquatement à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier, étudier toute question s'y rapportant et rendre ses avis au Conseil d'administration;
- 2) Étudier et rendre des avis sur toute disposition de l'Ordre en matière d'accès à la profession, notamment les ententes ou agréments canadiens ou internationaux;
- 3) Étudier et rendre des avis sur toute orientation ou disposition menant à l'obtention du permis d'exercice, notamment le stage de formation professionnelle;
- 4) Recommander au Conseil d'administration une politique de réinscription au Tableau des membres et étudier les dossiers de réinscription en vertu de la politique établie et de la réglementation en vigueur;
- 5) Étudier les demandes d'admission en vertu de la réglementation en vigueur;
- 6) Étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation en vertu du Règlement de l'Ordre et formuler les recommandations au Conseil d'administration;
- 7) Appliquer la réglementation de la *Charte de la langue française* en ce qui concerne les ordres professionnels;
- 8) Entendre tout stagiaire qui conteste l'évaluation de sa période de stage par le maître de stage (r.7, art. 4.09) ou tout autre candidat en ayant adressé la demande.

### MEMBRES

#### Pierre Breton, ing.f., président

Yvette Jean, ing.f.  
Martin-Claude Ngueho Yemele, ing.f.  
Germain Paré, ing.f.  
Jean-Claude Ruel, ing.f.

### SECRÉTAIRE

Marielle Coulombe, ing.f.

### ANALYSTE DES DOSSIERS D'ÉQUIVALENCE

Germain Paré, ing.f.  
Pierre Breton, ing.f.  
Martin-Claude Ngueho Yemele, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS : 5

Au cours de l'année, le Comité d'admission a étudié les dossiers présentés au tableau ci-contre. Après étude des dossiers, le Comité fait des recommandations au Comité exécutif ou au Conseil d'administration de l'Ordre qui approuve par résolution les demandes adressées aux candidats à la pratique.

### DOSSIERS TRAITÉS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION

	Nombre
Inscription à l'Ordre plus de 5 ans après l'obtention du diplôme	0
Réinscription dans un délai de plus de 5 ans d'absence	1
Équivalence de formation – Diplôme obtenu au Québec	3
Équivalence de formation – Diplôme obtenu hors du Québec (au Canada)	5
Équivalence de formation – Diplôme obtenu hors du Canada	2

Cette année, à la suite de reconnaissances d'équivalence de formation de l'Ordre, un permis d'exercice a été délivré à 9 personnes diplômées hors du Québec (au Canada), à 3 personnes diplômées hors du Canada et à 2 personnes diplômées hors du Canada dans le cadre de l'entente France/Québec.

#### Permis d'exercice

Au cours de l'année, l'Ordre n'a délivré aucun permis temporaire, aucun permis restrictif temporaire ou permis spécial.



## ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

### DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0
--	---

### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	5	0	3	0	2
au Canada	6	0	5	0	1
hors du Canada	2	0	2	0	0

### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	Nombre		
	au Québec	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	9	0
Cours et examen	0	0	0
Cours, stage et examen	0	1	3
Autres	0	0	0

**DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE ACCEPTÉES  
QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE**

	Nombre		
	au Québec	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	0	0
Cours et examen	0	0	0
Cours, stage et examen	0	0	0
Autres	0	0	0

<b>Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise par une personne qui ne détient pas un diplôme requis</b>	<b>13</b>
--	-----------

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX**

Demandes de délivrance	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	0	0	0	0

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	22	22	0	0
en Ontario	0	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
aux États-Unis	0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Nombre				
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	
Canada	au Québec	0	0	0	0
	en Ontario	1	1	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	7	7	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	9	9	0	0
UE	en France	0	0	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0



**DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS**

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	au Québec	0	0	0	0
	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	en France	1	1	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	2	2	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	3	3	0	0

**DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS**

Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q)	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	en France (règlement pris en vertu de 93 c2)	2	3	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	2	3	0	0

## AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS ET DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Candidats	Nombre
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	36
Ayant débuté le processus	197

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le Comité de la formation des ingénieurs forestiers est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Il est constitué en vertu du Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers.

### MANDAT (règlement, article 2)

Le Comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le Comité a pour fonctions (règlement, article 5) :

- 1) de revoir à chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2) de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
  - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
  - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le Comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

### MEMBRES

Daniel Beaudoin, ing.f., représentant la CREPUQ  
 Gaétan Deschênes, ing.f.  
 Nicolas Dumont, représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
 Marie-Claude Riopel, substitut, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
 Jean-Claude Ruel, ing.f., représentant la CREPUQ  
**Jacques R. Tremblay, ing.f., président**

### SECRÉTAIRE

Marielle Coulombe, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS : 1

Le Comité suit les travaux du Bureau canadien d'agrément des programmes en foresterie (BCAF) qui est en révision de sa norme nationale. Le Comité est également impliqué dans la modernisation du Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

# RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES AUTRES COMITÉS

Peter Kolomatski

## COMITÉ DES DISTINCTIONS 2016

### MANDAT

Recommander au Conseil d'administration le ou la récipiendaire de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur forestier ou de l'Ingénieure forestière de l'année et de la Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière, après analyse et évaluation des dossiers des candidatures déposées au secrétariat de l'Ordre.

### MEMBRES

Pierre Breton, ing.f.

Jean-Simon Fortin, ing.f.

Françoise Godin, ing.f. (jusqu'au 7 juin 2016)

Julie Langlois, ing.f.

**Germain Paré, ing.f., président**

### SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS : 1

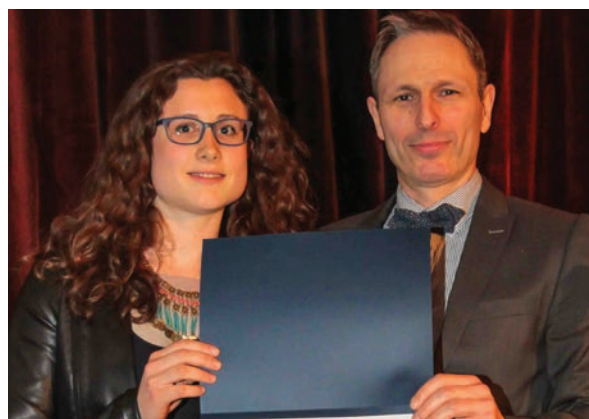
Le Comité des distinctions s'est réuni une fois cette année pour étudier les candidatures déposées en bonne et due forme et dans les délais demandés. Après avoir analysé les dossiers déposés, le Comité convient des recommandations qu'il fait au Conseil d'administration qui nomme les récipiendaires des Distinctions de l'Ordre.

Les récipiendaires ont été présentés à la Soirée de l'Ordre.

## PRIX DE L'ORDRE REMIS À MADAME CAMILLE PROULX

Le « Prix de l'Ordre » est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

Le « Prix de l'Ordre » est accompagné d'une bourse de 1 000 \$, pris à même les bénéfices générés par le Tournoi de golf de l'Ordre.





## « DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE »

La « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

En 2016, l'Ordre a choisi de remettre la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » à **monsieur Michel Belleau**.

M. Belleau est technicien forestier de formation et a œuvré au cours de sa carrière dans le domaine de l'inventaire forestier, de la sylviculture, des suivis forestiers et environnementaux ainsi que du côté de la planification opérationnelle de la récolte.

Sa contribution technique à l'avancement de la pratique forestière est incontestable. Cela est sans compter sa contribution envers la relève forestière par la promotion des métiers de la forêt dans le cadre de son travail ainsi que par ses innombrables heures de bénévolat dans le scoutisme notamment, mais aussi pour l'accompagnement de classes d'écoliers en forêt.

On dit de M. Belleau qu'il a acquis, grâce à sa franchise, son pragmatisme, son dynamisme, son ouverture d'esprit et sa volonté d'améliorer les pratiques forestières, une notoriété qui débordait largement du cadre de la région du



Saguenay – Lac-Saint-Jean, où il pratique. Sa générosité et sa propension au travail d'équipe a permis d'influencer significativement la profession d'ingénieur forestier.

Par sa connaissance profonde de la forêt et sa capacité à la vulgariser si efficacement, par sa passion à la fois sage et contagieuse des métiers de la forêt, par sa contribution technique et pour ses conseils judicieux, M. Belleau s'est mérité au fil des ans le respect des forestiers de toutes provenances. Toutes ces qualités font de lui un excellent récipiendaire de la distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière 2016.

## « MÉDAILLE DE L'ORDRE »

La « Médaille de l'Ordre » est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2016, l'Ordre a choisi de remettre la « Médaille de l'Ordre » à **monsieur Gérard Szaraz**, ing.f., M.Sc., M.A.P.

Au cours des dernières décennies, Gérard Szaraz a joué un rôle de premier plan dans des structures et des organisations variées pour comprendre le système forestier « vu comme un tout » et pour essayer d'ébaucher des solutions pour relancer le secteur.

Gérard Szaraz est l'un des forestiers québécois les plus à l'aise et les plus habiles à manipuler des concepts. Il est capable de comprendre globalement des situations très complexes pour en faire ressortir le sens et la portée. Cette faculté lui permet de faire la synthèse d'enjeux très importants pour la profession.

Il bénéficie aussi d'une grande habileté pour communiquer, ce qui lui a permis de contribuer à produire et à défendre des rapports très importants de notre foresterie moderne. Il a certainement laissé une marque indélébile de son passage dans la profession en apposant sa signature sur plusieurs documents marquants.



À travers ses fonctions, il a aussi donné une grande importance aux personnes et à la dimension sociale du secteur forestier, en plus d'être animé d'un souci sincère pour la protection des écosystèmes et pour la dimension environnementale de la foresterie qu'il a toujours essayé de concilier avec la production de matière ligneuse. Enfin, selon toutes les personnes qui l'ont côtoyé au fil des années, malgré l'importance de ses fonctions, Gérard Szaraz est toujours resté humble et accueillant, utilisant toujours bien davantage le « nous » plutôt que le « je ». Par cette sélection, l'Ordre tient à souligner l'engagement et la contribution significative de M. Gérard Szaraz à l'avancement et au rayonnement de la profession, mettant en valeur de grandes qualités personnelles et professionnelles.

## COMITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE

### MANDAT

- 1) Proposer au Conseil d'administration des moyens de valoriser la formation continue des ingénieurs forestiers en regard des lois et règlements applicables à la profession.
- 2) S'assurer que l'offre de formation est bien accessible aux membres.
- 3) Définir les axes de formation continue à privilégier au cours de la prochaine année.

Bernard Massé, ing.f.  
 Éric Michaud, ing.f.  
 Annie Rousseau, ing.f.  
 François Marquis, ing.f.

### SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

### MEMBRES

Julie Langlois, ing.f.  
 Jacques Larouche, ing.f.

### NOMBRE DE RÉUNIONS : 3

## SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE

TABLEAU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ORGANISÉES PAR L'OIFQ

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Nombre de participants ing.f.	Formateur ou responsable
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	31 mars 2016	Carleton	9	Francis Gaumond, ing.f. Ariane Imreh, avocate
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	12 avril 2016	Québec	20	Francis Gaumond, ing.f. Ariane Imreh, avocate
La technologie Lidar aéroportée en foresterie : opérationnalisation et orientations futures	2 jours	4 et 5 mai 2016	Université Laval, Québec	25	MFFP
Matériau bois et carboneutralité des bâtiments : Pourquoi et comment?	1 jour	5 mai 2016	Rimouski	20	AFBL
La délimitation des propriétés privées au Québec	1 jour	9 mai 2016	Blainville	15	Richard Thibodeau, ing.f., arpenteur, et Marc Gervais, arpenteur
Colloque – Regard sur l'environnement d'affaires en foresterie	1 jour	26 mai 2016	Hôtel Plaza, Québec	75	OIFQ
Les drones et la foresterie	2 jours	1 et 2 juin 2016	Alma	12	Partenariat innovation forêt

## ...SUITE

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Nombre de participants ing.f.	Formateur ou responsable
Modèle de productivité des abatteuses multi-fonctionnelles dans la récolte de peuplements affectés par la TBE	1 heure	14 septembre 2016	Webinaire	25	Partenariat innovation forêt
Vers l'optimisation des cours d'usine	1 heure	21 septembre 2016	Webinaire	25	Partenariat innovation forêt
Système intelligent du carburant : gestion globale du carburant dans les opérations forestières	1 heure	28 septembre 2016	Webinaire	15	Partenariat innovation forêt
Utilisation des ordinateurs de bord pour valider les inventaires forestiers et extrapolation pour les blocs mis aux enchères	1 heure	5 octobre 2016	Webinaire	20	Partenariat innovation forêt
Utilisation des données lidar dans les GPS et test de navigation sans rubanage	1 heure	19 octobre 2016	Webinaire	25	Partenariat innovation forêt
Colloque – Forêts et changements climatiques 2016	2 jours	15 et 16 novembre 2016	Hôtel Plaza Québec	135	OIFQ
Colloque québécois en agroforesterie	2 jours	10 et 11 novembre 2016	Université Laval, Québec	62	CQAGF, OIFQ
L'aménagement des forêts feuillues et la transformation des bois	2,5 hres	15 décembre 2015	Webinaire	30	Partenariat innovation forêt
La gestion de projet	2 jours	10 et 11 janvier	La Tuque	4	Initium
Colloque Kruger 2017 – D'Ouest en Est, les forêts canadiennes	1 jour	26 janvier 2017	Université Laval	40	SSF
Vendre des services de génie-conseil : une approche intégrée centrée sur le client	4 hres	10 février 2017	Webinaire	3	Réseau IQ

**TABLEAU DES CAFÉS-CONFÉRENCES ORGANISÉS PAR L'OIFQ, L'INSTITUT FORESTIER DU CANADA ET L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS GRADUÉS EN FORESTERIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

Date	Conférencier	Titre
13 avril 2016	Nancy Gélinas, professeur titulaire, FFGG	Impact social et économique de la certification forestière : Vérification des faits pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
10 janvier 2017	M. Guy Lessard, ing.f., M.Sc.	Quel est l'intérêt d'aller sur le terrain pour prescrire en sylviculture ?
17 février 2017	M. Pierre Asselin, ing.f.	Diversifier les marchés et produits du bois face au protectionnisme américain
24 mars 2017	M. Cédric Fournier, ing.f., M.Sc.	Tordeuse des bourgeons de l'épinette: Une épidémie, une gestion concertée

## **Généralités**

En avril 2016, l'Ordre a déposé auprès de l'Office des professions un Projet de règlement sur la formation continue obligatoire en application au paragraphe o de l'article 94 du Code des professions. Ce règlement est toujours en analyse à l'Office.

Dans son souci constant de réaliser des activités de formation continue qui répondent aux besoins des ingénieurs forestiers, le Comité reçoit les suggestions ou propositions de sujets de formation des membres qui sont invités à les transmettre au Comité ou au directeur des communications et de la formation continue, M. François-Hugues Bernier, ing.f.



## COMITÉ DES COMMUNICATIONS

### MANDAT

- A) Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi du Plan de communication de l'Ordre, basé sur les orientations du Plan stratégique de l'Ordre;
- B) Appuyer le directeur des communications dans l'élaboration des stratégies et des moyens de communication internes et externes reliés aux positions et aux activités de l'Ordre.

Mathieu Piché-Larocque, ing.f.  
Isabelle Reny, ing.f.  
Marie-Ève Roy, ing.f.

### SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

### MEMBRES

Caroline Julien, ing.f.  
Amélie Normand, ing.f.

## MEMBRES DES AUTRES COMITÉS

### COMITÉ DU GOLF

Michel Beaudoin, ing.f.  
Jean-Pierre Dansereau, ing.f.  
Gaby Dubuc, ing.f.  
Pascal Ouellette, ing.f.  
Jacques-J. Tremblay, ing.f., président  
Denis Villeneuve, ing.f.  
François-Hugues Bernier, ing.f., secrétaire  
du Comité

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## INSCRIPTIONS AU TABLEAU AU DÉBUT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE : 2032

(1<sup>er</sup> avril 2016)

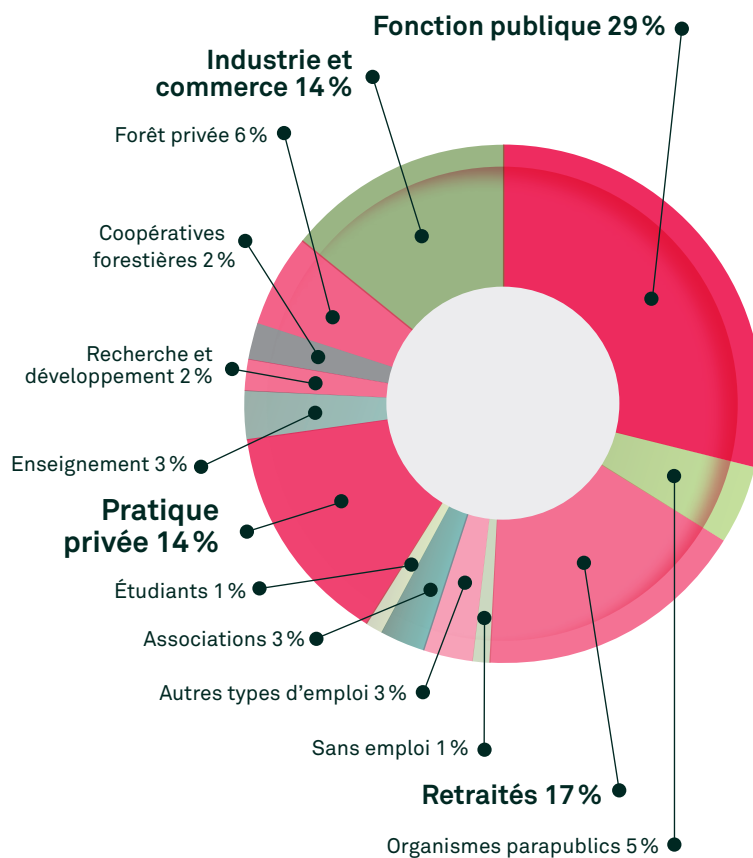
### INSCRIPTIONS AU COURS DE L'ANNÉE

Permis délivrés (premières inscriptions)	36
Permis temporaire	0
Réinscriptions au Tableau	22
Permis révoqués	0
Permis suspendus	0
Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercer	0
Radiations pour non-paiement de la cotisation	39
Radiations pour cause disciplinaire	0
Démissions du Tableau	40
Décès	5

### SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	64	3
Étudiants	10	1
Pratique privée	272	14
Associations	69	3
Recherche et développement	43	2
Coopératives forestières	34	2
Forêt privée	113	6
Industrie et commerce	279	14
Fonction publique	583	29
Organismes parapublics	108	5
Organismes internationaux	6	0
Retraités	351	17
Sans emploi	8	1
Autres types d'emploi	66	3

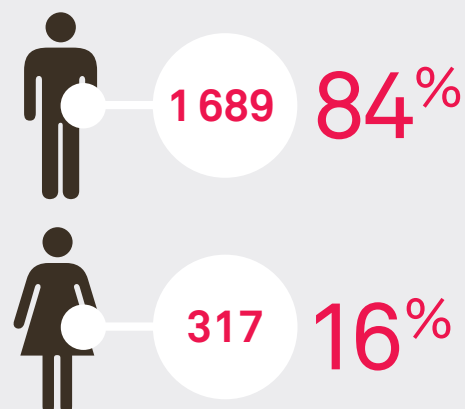
### SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS



**RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2017  
SELON LES SECTIONS RÉGIONALES**

<b>Bas-Saint-Laurent – Gaspésie</b>	<b>178</b>
01 Bas-Saint-Laurent	111
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	67
<b>Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec</b>	<b>180</b>
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	147
10 Nord-du-Québec	33
<b>Québec</b>	<b>776</b>
03 Capitale nationale	673
12 Chaudière-Appalaches	103
<b>Mauricie</b>	<b>115</b>
04 Mauricie	115
<b>Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec</b>	<b>170</b>
05 Estrie	75
16 Montérégie	60
17 Centre-du-Québec	35
<b>Montréal – Lanaudière</b>	<b>142</b>
06 Montréal	96
14 Lanaudière	33
13 Laval	13
<b>Outaouais – Laurentides</b>	<b>194</b>
07 Outaouais	112
15 Laurentides	82
<b>Abitibi – Témiscamingue</b>	<b>140</b>
<b>Côte-Nord</b>	<b>58</b>
<b>Extérieur du Québec</b>	<b>53</b>

**NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS  
AU 31 MARS 2017 : 2006**



**MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2017 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION**

Classes établies de cotisation	Nombre de membres	COTISATION ANNUELLE	
		Montant	Date du versement
	1 634	555,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
Titulaire	15	83,25 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
Employé	6	277,50 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
	258	83,25 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
	93	0,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017

**LES MEMBRES INSCRITS AU 31 MARS 2017 ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE**

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance responsabilité professionnelle individuelle	364	250 000 \$	500 000 \$

**LES MEMBRES INSCRITS AU 31 MARS 2017 ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE**

Moyens au règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle			
Moyen de garantie	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Art. 4.1)	610		
Art. 4.2 a)	474		
Art. 4.2 b)	76		
Art. 4.2 c)	1		
Art. 4.2 d)	9		
Art. 4.2 e)	31		
Art. 4.2 f)	446		
Art. 4.3)	4		



## NOTE DU TRÉSORIER SUR LES ÉTATS FINANCIERS

L'année s'est terminée avec un surplus de 61 529 \$, portant la valeur de nos fonds non affectés à 788 531 \$. Notez que l'Ordre ne possède aucun fonds autre.

Le rapport annuel des ordres professionnels est encadré par le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel. Un règlement de modification est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017. Il prévoit que dorénavant, les ordres professionnels, dans leurs rapports annuels, doivent divulguer la rémunération du président, du directeur général et de chacun des administrateurs élus.

Au moment d'écrire ces lignes, la notion de rémunération demeure à être définie. Des précisions seront apportées ultérieurement par l'Office où une analyse est en cours à la lumière des travaux parlementaires du Projet de loi no 98 qui ont eu lieu précédemment.

Pour ces considérations, l'Office accepte que ces informations ne soient pas divulguées dans cette édition du rapport annuel.

Par souci de présenter les informations le plus justement possible, le comité exécutif a choisi de reporter à l'année 2017-2018, la divulgation de ces données.



Jean-Simon Fortin, ing.f.  
Trésorier



Brassard  
Carrier  
Associés inc.

Société de comptables  
professionnels agréés

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Aux membres,

MISSION D'AUDIT  
MISSION D'EXAMEN  
AVIS AU LECTEUR  
FISCALITÉ  
COMPTABILITÉ  
GESTION  
FINANCEMENT  
MANDATS SPÉCIAUX

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC au 31 mars 2017, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Les chiffres donnés à des fins de comparaison ont été audités par un autre auditeur.

*Brassard Carrier Associés inc.<sup>1</sup>*

Québec, le 9 juin 2017

<sup>1</sup>CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A121857

## RÉSULTATS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	2017		2016	
	\$	%	\$	%
<b>PRODUITS</b>				
Cotisations	968 684	82,08	972 738	76,97
Services aux membres, activités, subventions (Note 14)	110 485	9,36	203 145	16,07
Publications et communications	11 996	1,02	13 600	1,08
Formation continue	47 280	4,01	32 595	2,58
Admissions et réinscriptions	17 272	1,46	18 491	1,46
Revenus de placements	24 451	2,07	23 165	1,83
	<b>1 180 168</b>	<b>100,00</b>	1 263 734	100,00
 <b>CHARGES</b> (Note 12)				
Administration générale	233 366	19,77	285 606	22,60
Publications et communications	201 458	17,07	161 162	12,75
Bureau du syndic	108 992	9,24	140 793	11,14
Admissions, réinscriptions, compétences	228 666	19,38	330 474	26,15
Réunions, CA, CE, AGA	87 245	7,39	45 042	3,56
Inspection professionnelle	111 300	9,43	125 260	9,91
Exercice illégal et usurpation de titre	19 447	1,65	7 017	0,56
Formation continue	67 347	5,71	116 426	9,21
Comités de l'Ordre	1 945	0,16	4 762	0,38
Pratique professionnelle, discipline, autres comités	58 873	4,99	30 851	2,44
	<b>1 118 639</b>	<b>94,79</b>	1 247 393	98,71
 <b>RÉSULTATS NETS</b>	<b>61 529</b>	<b>5,21</b>	16 341	1,29

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	<b>2 0 1 7</b>	<b>2 0 1 6</b>
	\$	\$
<b>FONDS D'ADMINISTRATION, NON AFFECTÉ</b>		
Résultats nets	61 529	16 341
Reclassements au fonds d'immobilisations	12 800	(22 502)
	74 329	(6 161)
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>714 202</b>	720 363
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>788 531</b>	714 202
<b>FONDS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS</b>		
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>74 992</b>	52 489
Transfert du fonds d'administration		
Amortissement (Note 15)	(15 494)	(11 944)
Investissements comptants en immobilisations	2 694	46 849
Gain (perte) sur disposition d'immobilisations	-	(12 402)
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>62 192</b>	74 992
<b>FONDS DES GAINS (PERTES) NON RÉALISÉS</b>		
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>7 307</b>	-
<b>RÉSULTATS NETS DU FONDS :</b>		
Gains (Pertes) non réalisés de l'exercice sur les justes valeurs (Note 4)	(838)	7 307
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>6 469</b>	7 307

#### APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL :

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire



**BILAN**  
**au 31 mars**

Les notes font partie intégrante des états financiers.

		<b>2017</b>		<b>2016</b>	
		\$	%	\$	%
<b>ACTIF À COURT TERME</b>					
Encaisse		<b>344 975</b>	<b>19,02</b>	265 732	15,72
Placements temporaires	(Note 4)	<b>1 320 434</b>	<b>72,78</b>	1 256 672	74,32
Débiteurs	(Note 5)	<b>36 819</b>	<b>2,03</b>	55 448	3,28
Frais payés d'avance	(Note 6)	<b>49 762</b>	<b>2,74</b>	38 035	2,25
		<b>1 751 990</b>	<b>96,57</b>	1 615 887	95,57
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>					
	(Note 7)	<b>62 189</b>	<b>3,43</b>	74 990	4,43
		<b>1 814 179</b>	<b>100,00</b>	1 690 877	100,00
<b>PASSIF À COURT TERME</b>					
Créditeurs	(Note 8)	<b>228 849</b>	<b>12,61</b>	227 872	13,48
Produits reportés	(Note 9)	<b>728 138</b>	<b>40,14</b>	666 504	39,42
		<b>956 987</b>	<b>52,75</b>	894 376	52,89
<b>ACTIF NET</b>					
Fonds d'administration, non affectés	(Évolution de l'actif net)	<b>788 531</b>	<b>43,46</b>	714 202	42,24
Fonds investis en immobilisations	(Évolution de l'actif net)	<b>62 192</b>	<b>3,43</b>	74 992	4,44
Fonds des gains (pertes) non réalisés	(Évolution de l'actif net)	<b>6 469</b>	<b>0,36</b>	7 307	0,43
		<b>857 192</b>	<b>47,25</b>	796 501	47,11
		<b>1 814 179</b>	<b>100,00</b>	1 690 877	100,00

## FLUX DE TRÉSORERIE

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

		<b>2 0 1 7</b>	<b>2 0 1 6</b>
		\$	\$
<b>EXPLOITATION</b>			
Résultats nets	(Résultats)	<b>61 529</b>	16 341
Transfert ou reclassement du fonds d'administration	(Évolution de l'actif net)	<b>12 800</b>	(22 502)
Amortissement	(Note 15)	<b>15 494</b>	11 944
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	(Note 14)	-	12 402
Gains (pertes) non réalisés (diminution)	(Bilan-variation)	<b>(838)</b>	7 307
Débiteurs (augmentation)	(Bilan-variation)	<b>18 629</b>	(35 009)
Frais payés d'avance (augmentation)	(Bilan-variation)	<b>(11 727)</b>	(1 301)
Créditeurs (diminution)	(Bilan-variation)	<b>978</b>	2 791
Revenus reportés (diminution)	(Bilan-variation)	<b>61 634</b>	(25 558)
		<b>158 499</b>	(33 585)
<b>FINANCEMENT</b>			
Fonds d'immobilisations (augmentation)	(Évolution de l'actif net)	<b>(12 800)</b>	22 502
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations	(Note 7)	<b>(2 694)</b>	(46 848)
<b>VARIATION DES LIQUIDITÉS</b>		<b>143 005</b>	(57 931)
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	(Note 3)	<b>1 522 404</b>	1 580 335
<hr/>			
<b>TRÉSORERIE À LA FIN</b>	(Note 3)	<b>1 665 409</b>	1 522 404

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

#### 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

#### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

##### Référentiel comptable

Les présents états financiers ont été établis selon le référentiel comptable suivant : Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

##### Instruments financiers

###### *Évaluation des instruments financiers*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des frais payés d'avance.

###### *Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

###### *Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les cotisations sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de placements, de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

#### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

##### Dons reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

##### Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

##### Ventilation des charges

L'Ordre présente plusieurs de ses charges regroupées par fonction. Les charges directement liées à une fonction sont attribuées à cette fonction. Les charges indirectes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées aux salaires et charges sociales : selon les heures travaillées;
- Charges liées aux locaux et à l'amortissement : selon la superficie utilisée.

##### Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

#### 3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

	2 0 1 7	2 0 1 6
	\$	\$
Encaisse	344 975	265 732
Placements temporaires à moins de 90 jours	1 320 434	1 256 672
	1 665 409	1 522 404

Les fonds de caisse, les soldes bancaires et découverts bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible, ainsi que les placements dans des instruments du marché monétaire, dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition, ou qui sont rachetables, sont considérés comme des trésoreries et équivalent de trésorerie.



**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES	2017		2016	
	JUSTE VALEUR \$	COÛT \$	JUSTE VALEUR \$	COÛT \$
Fonds de marché monétaire	441 103	441 103	96 308	96 308
Obligations, taux variant de 1.50 % à 3.11 %, rachetables et échéantes à différentes dates entre mai 2017 et janvier 2019.	879 331	872 862	1 160 364	1 153 057
	<b>1 320 434</b>	<b>1 313 965</b>	<b>1 256 672</b>	<b>1 249 365</b>

Écart entre la juste valeur et le coût

Gain (perte) non-réalisé 6 469 7 307

5. DÉBITEURS	2017	2016
	\$	\$
Clients et autres comptes courants	<b>36 819</b>	55 448

6. FRAIS PAYÉS D'AVANCE	2017	2016
	\$	\$
Fournitures, publications, cotisations et autres	<b>49 762</b>	38 035

7. IMMOBILISATIONS	2017		2016	
	COÛT \$	VALEUR NETTE \$	COÛT \$	VALEUR NETTE \$
Équipement de bureau	117 763	23 393	117 763	25 993
Équipement informatique	123 501	12 993	120 807	15 831
Site Web (actif incorporel)	36 851	25 803	36 851	33 166
	<b>278 115</b>	<b>62 189</b>	<b>275 421</b>	<b>74 990</b>

Amortissement accumulé 215 926 200 431

Amortissement de l'exercice 15 494 11 944

Acquisition de l'exercice, au coût 2 694 46 848

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et l'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants, à l'exception des acquisitions de l'exercice qui sont amorties au demi-taux.

Équipement de bureau	Dégressif	10%
Équipement informatique	Dégressif	30%
Site Web	Linéaire	5 ans

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

<b>8. CRÉDITEURS</b>	<b>2 0 1 7</b>	<b>2 0 1 6</b>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	20 551	42 074
Taxes à payer	98 097	87 639
Salaires et avantages à payer	92 628	81 486
Déductions à la source à payer	17 573	16 673
	<b>228 849</b>	<b>227 872</b>
	<b>228 849</b>	<b>227 872</b>

Les sommes à remettre à l'État sont constituées des taxes à payer et des déductions à la source à payer.

<b>9. PRODUITS REPORTÉS</b>	<b>2 0 1 7</b>	<b>2 0 1 6</b>
	\$	\$
Cotisations	717 233	642 734
Inscriptions et commandites	10 905	6 870
Subvention et autres	-	16 900
	<b>728 138</b>	<b>666 504</b>
	<b>728 138</b>	<b>666 504</b>

Les produits reportés représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des inscriptions et des commandites relatives à des activités du prochain exercice.

## 10. ACTIF NET

Le capital de l'Ordre est constitué de l'actif net. Les objectifs de l'Ordre, en ce qui a trait à la gestion de son capital, consistent à assurer la continuité de l'exploitation afin de s'acquitter de sa mission. L'Ordre gère la structure de son capital en établissant et en surveillant ses budgets annuels de manière à ce qu'ils soient maintenus à un niveau satisfaisant.

### Fonds d'administration, non affecté

Le fonds d'administration est utilisé pour les activités courantes de l'Ordre. Ce fonds présente les produits et les charges d'administration et d'opérations, et les ressources non affectées.

### Fonds investis en immobilisations

Le fonds d'immobilisations est constitué de la valeur nette des immobilisations moins les emprunts afférents. Les acquisitions d'immobilisations, les amortissements, les gains ou pertes sur dispositions et les remboursements de capital des dettes sont inscrits dans le fonds d'immobilisations.

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

---

#### 11 . INSTRUMENTS FINANCIERS

##### Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci après.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs et des frais courus.

##### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle effectue de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution. L'Ordre est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses débiteurs.

##### Risque de taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

#### 12 . CHARGES DÉTAILLÉES, PAR ACTIVITÉ, page 1 de 2

	Adminis- tration générale	Publications, communi- cations	Bureau du syndic	Admissions, réinscriptions, compétences	Réunions et assemblées CA, CE, AGA	Inspection profession- nelle
Salaires et charges sociales	111 466	96 056	80 978	104 999	54 544	90 163
Perfectionnement, cours, colloque	1 050	2 040	1 975	176	5 898	
Honoraires professionnels	15 717	2 664		7 675	10 400	2 550
Cotisations à l'Office des professions				52 858		
Cotisations-affiliations	15 290	500	2 696	12 254		
Loyer	44 973		11 631			
Déplacements et séjours	1 905	1 127	3 250	1 398	12 492	14 041
Papeterie, fournitures de bureau	6 759	2 445	403	6 673	488	
Taxes et assurances	4 650					
Télécommunications	4 079	609	3 923		581	2 547
Poste et messagerie	4 011	267	283	5 414	4	1 574
Impressions et copies	3 846	534	84	3 060	413	309
Répertoire des membres		8 961				
Bulletins, guides, cartables, médias		3 347		3 120		
Publicité		6 818				
Promotions, expositions	664	38 869		221		
Projets, activités de financement		36 058		10 205		
Réunions	316	804	531	2 989	2 425	116
Reconnaissance des bénévoles		359				
Intérêts et frais de banque	6 384			17 624		
Amortissement	12 256		3 238			
<b>TOTAL 2 0 1 7</b>	<b>233 366</b>	<b>201 458</b>	<b>108 992</b>	<b>228 666</b>	<b>87 245</b>	<b>111 300</b>
TOTAL 2 0 1 6	285 606	161 162	140 793	330 474	45 042	125 260

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

#### 12 . CHARGES DÉTAILLÉES, PAR ACTIVITÉ, page 2 de 2

	Exercice illégal	Formation continue	Comités de l'Ordre	Pratique, discipline, autres comités	TOTAL 2 0 1 7	TOTAL 2 0 1 6
Salaires et charges sociales	12 533	27 680	1 943	58 273	<b>638 635</b>	685 565
Perfectionnement, cours, colloque		37 887			<b>49 026</b>	53 944
Honoraires professionnels	6 892				<b>45 898</b>	64 054
Cotisations à l'Office des professions					<b>52 858</b>	55 270
Cotisations-affiliations				161	<b>30 901</b>	31 410
Loyer					<b>56 604</b>	61 326
Déplacements et séjours		119			<b>34 332</b>	37 501
Papeterie, fournitures de bureau		34			<b>16 802</b>	24 110
Taxes et assurances					<b>4 650</b>	4 622
Télécommunications		970		43	<b>12 752</b>	14 559
Poste et messagerie	22	51	2		<b>11 628</b>	9 849
Impressions et copies		425		75	<b>8 746</b>	7 205
Répertoire des membres					<b>8 961</b>	7 944
Bulletins, guides, cartables, médias				195	<b>6 662</b>	1 753
Publicité		130			<b>6 948</b>	6 201
Promotions, expositions					<b>39 754</b>	4 272
Projets, activités de financement					<b>46 263</b>	25 428
Réunions		51		126	<b>7 358</b>	11 714
Dossier compétences						103 038
Reconnaissance des bénévoles					<b>359</b>	2 674
Intérêts et frais de banque					<b>24 008</b>	23 010
Amortissement					<b>15 494</b>	11 944
<b>TOTAL 2 0 1 7</b>	<b>19 447</b>	<b>67 347</b>	<b>1 945</b>	<b>58 873</b>	<b>1 118 639</b>	<b>1 247 393</b>
<b>TOTAL 2 0 1 6</b>	<b>7 017</b>	<b>116 426</b>	<b>4 762</b>	<b>30 851</b>		

**Note 1 :** Pour l'activité « Comités de l'Ordre », les salaires et charges sociales comprennent 573 \$ pour le comité de formation et 46 \$ pour le comité de révision.

**Note 2 :** Pour l'activité « Pratique, discipline et autres comités », le comité de discipline représente un total de 919 \$, soit 904 \$ de salaires et charges sociales et 15 \$ de réunions.



**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**13 . ENGAGEMENTS**

L'Ordre est lié par un contrat de location de local échéant en décembre 2017, comprenant un loyer de base et une quote-part des frais d'exploitation. De plus, l'Ordre est lié à un contrat de location de photocopieur échéant en août 2020. Ces engagements se répartissent comme suit :

Année	<b>2 0 1 8</b>	<b>2 0 1 9</b>	<b>2 0 2 0</b>	<b>2 0 2 1</b>	<b>2 0 2 2</b>	<b>2 0 2 3&amp;+</b>	<b>TOTAL</b>
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Montant	43 259	3 007	3 007	1 503	-	-	50 776

**14 . AUTRES PRODUITS (CHARGES)**

	<b>2 0 1 7</b>	<b>2 0 1 6</b>
	\$	\$
Congrès annuel	-	30 408
Golf	14 997	13 429
Offres d'emploi	29 084	29 115
Gain (perte) sur disposition d'actifs	-	(12 402)
Redevances	463	1 205
Amendes	3 000	1 500
Subventions	15 741	135 864
Produits administratifs	6 350	5 396
Autres (activités)	40 850	(1 370)
	<b>110 485</b>	<b>203 145</b>

**15 . AMORTISSEMENT**

	<b>2 0 1 7</b>	<b>2 0 1 6</b>
	\$	\$
Équipement de bureau	2 599	2 633
Équipement informatique	5 532	5 626
Site Web	7 363	3 685
	<b>15 494</b>	<b>11 944</b>

**16 . CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice 2016 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2017.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

[oifq@oifq.com](mailto:oifq@oifq.com)



[oifq.com](http://oifq.com)